RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABE1012
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 331.918 euros
Siège social : 58 rue de Monceau 75008 Paris
RCS Paris n° 994 614 246
(Ci-après la « **Société** »)

_____

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'associé unique de la société, Monsieur Romain PEYRUSQUE, né le [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted] dûment habilité à l'effet des présentes (l'« **Associé Unique** »),

Détenant l'intégralité des actions composant le capital social de la Société,

Reconnaissant avoir eu connaissance, préalablement au présent acte et dans un délai suffisant pour en prendre connaissance et être dûment informé, de tout document ou information requis par la loi et la réglementation applicable ou qu'il estimait nécessaires ou utiles à une prise de décision éclairée, et notamment :

- Les statuts en vigueur de la Société ;
- Le projet d'acte constatant les décisions de l'Associé Unique ;
- Le projet de nouveaux statuts de la Société,

A donc pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la dénomination sociale de la Société ;
- Adoption article par article, des nouveaux statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
Modification de la dénomination sociale de la Société

L'Associé Unique,

décide de modifier l'article 2 alinéa 1 des statuts relatif à la dénomination sociale, afin de remplacer la dénomination initiale « *ABE1012* » par la nouvelle dénomination « *ABEEQ* ».

En conséquence, l'article 2 alinéa 1 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« *La dénomination sociale est :* ***ABEEQ*** »

DEUXIÈME DÉCISION
Adoption article par article, des nouveaux statuts de la Société

L'Associé Unique,

décide, en conséquence de la modification de l'objet social, de la correction de certaines erreurs matérielles et de la mise à jour des stipulations devenues obsolètes depuis la constitution de la Société, d'adopter article par article, le projet de nouveaux statuts de la Société annexé en **Annexe 1** du présent acte.

TROISIÈME DÉCISION
Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique,

- **Donne** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités et tous dépôts exigés par la loi et les règlements.

* *
*



Monsieur Romain PEYRUSQUE

ANNEXE 1
PROJET DE NOUVEAUX STATUTS